



COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : **Conseil Communautaire**

Date : **21 février 2007**

Lieu : **Mairie d'Ozon**

Présents titulaires : **17**

M. BETTON, Président,
Mme ALBERT, Vice-Présidente
M. GUIRONNET, COMBIER, ROUMEZI, FABRE, CHEVAL, PIROIRD, Vice-Présidents
M. ARNAUD, BLACHIER, BRUYERE M, BLACHON, BILLON, BRUYERE J., titulaires
Mmes THOUE, MOYROUD, UCEDA, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : **3**

M. BEOLET remplaçant de droit M. GACHET
M. MONTALON remplaçant de droit Mme MILAN
M. SASSOLAS remplaçant de droit Mme BERTRAND

Pouvoirs : **3**

M. BECHERAS donne pouvoir à M. GUIRONNET
M. VIAL donne pouvoir à M. BRUYERE J.
M. PERRIN donne pouvoir à M. PIROIRD

Nombre de voix : **23**

Secrétaire : Monsieur Michel FABRE

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 17 janvier 2007
- 1.2. Vote des budgets primitifs et du compte administratif
- 1.3. Création de poste
- 1.4. Inforoutes de l'Ardèche : Demande d'adhésions et de retraits
- 1.5. Fonds de concours
- 1.6. Autorisation de déplacements des élus et des agents
- 1.7. Mission Locale : Signature de la convention

2. Développement économique

- 2.1. Zone commerciale de la Brassière : Lancement de la concertation à l'amiable

3. Aménagement et Patrimoine

- 3.1. Zone Champanis à Laveyron : Acquisition de terrains **REPORTE**
- 3.2. Complexe sportif : Finalisation du transfert par cession
- 3.3. Bâtiments relais : Demande de subvention D.D.R.
- 3.4. ZAE Orti II : Demande de subvention D.D.R.
- 3.5. Contrôle réglementaire des bâtiments : Avenant à la convention

4. Animation locale

- 4.1. Sentiers de randonnée : Convention pour l'entretien **ANNULE**

5. Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 17 janvier 2007

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 17 janvier 2007 est approuvé.

1.2. – Vote des comptes administratifs et des budgets primitifs

➤ Adoption des comptes de gestion 2006 - Budget général et Budgets Annexes

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2006.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget Général et des budgets annexes retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget Général retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2006 ainsi que le résultat d'exécution du budget Général et des budgets annexes.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2006 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2006 en ce qui concerne le budget Général et les budgets annexes.

➤ Adoption des comptes administratifs 2006 – Budget Général et Budgets Annexes

Monsieur BETTON se retire.

Monsieur FABRE, Vice-Président en charge des Finances, préside le Conseil communautaire pendant le vote des comptes administratifs.

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2006.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget Général et des budgets annexes retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget Général et des budgets annexes retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2006 ainsi que le résultat d'exécution du budget Général et des budgets annexes.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2006 du budget Général et des budgets annexes arrêtés comme suit :

Budget Général 2006

EXECUTION DU BUDGET GENERAL		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	5 265 295.46	5 897 583.80
	Investissement	221 414.89	153 790.01
Report de l'exercice 2005	Fonctionnement	-	3 059 743.84
	Investissement	-	1 387 731.24
Total Réalisations + Reports		5 486 710.35	10 498 848.89

Budget annexe Centre Nautique 2006

EXECUTION DU BUDGET CENTRE NAUTIQUE		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	794 593.83	996 144.98
	Investissement	153 761.15	90 993.86
Report de l'exercice 2005	Fonctionnement	-	-
	Investissement	148 491.24	-
Total Réalisations + Reports		1 096 846.22	1 087 138.84

Budget annexe Projets Industriels 2006

EXECUTION DU BUDGET PROJETS INDUSTRIELS		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	330 041.89	570 670.25
	Investissement	451 121.57	103 982.00
Report de l'exercice 2005	Fonctionnement		13 356.51
	Investissement		281 219.20
Total Réalisations + Reports		781 163.46	969 227.96

Budget annexe Zones 2006

EXECUTION DU BUDGET ZONES D'ACTIVITES		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	586 331.95	1 033 361.24
	Investissement	1 063 991.58	375 012.98
Report de l'exercice 2005	Fonctionnement		
	Investissement	527 549.63	
Total Réalisations + Reports		2 177 873.16	1 408 374.22

Budget annexe Station d'Épuration 2006

EXECUTION DU BUDGET STATION D'ÉPURATION		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	38 751.92	9 176.88
	Investissement	107 609.05	43 034.85
Report de l'exercice 2005	Fonctionnement	28 699.41	
	Investissement		524 543.09
Total Réalisations + Reports		175 060.38	576 754.82

Budget annexe ZAE Les Iles 2006

EXECUTION DU BUDGET ZAE LES ILES		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	0.24	-
	Investissement	-	1 052.21
Report de l'exercice 2005	Fonctionnement		2 982.92
	Investissement	1 052.21	
Total Réalisations + Reports		1 052.45	4 035.13

➤ Affectation des Résultats M14 2006 – Budgets Général et Budgets Annexes

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité en M14 d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Les comptes administratifs de l'année 2006 a été confronté avec les comptes de gestion du trésorier,

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2006 du **budget Général 2006 au BP 2007** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2006 soit
 - . Un **excédent de fonctionnement** de . 3 692 032.18 €
 - . Un **excédent d'investissement** de . 1 320 106.36 €
- **d'inscrire** l'excédent de fonctionnement en **Recettes de Fonctionnement au compte 002**
- **d'inscrire** l'excédent d'investissement en **Recettes d'Investissement au compte 001**

DECIDE d'affecter les résultats 2006 du **budget Centre Nautique 2006 au BP 2007** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2006 soit
 - . Un **excédent de fonctionnement** de 211 258.53 €
 - . Un **déficit d'investissement** de -211 258.53 €
- **d'inscrire** le déficit d'investissement en **Dépenses d'Investissement au compte 001**
- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement reporté en **Recettes d'investissement au compte 1068**

DECIDE d'affecter les résultats 2006 du **budget Projets Industriels 2006 au BP 2007** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2006 soit
 - . Un **excédent de fonctionnement** de 253 984.87 €
 - . Un **déficit d'investissement** de - 65 920.37 €
- **d'inscrire** le déficit d'investissement en **Dépenses d'Investissement au compte 001**
- **d'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement reporté en **Recettes d'investissement au compte 1068** pour 65 920.37 €
- d'inscrire l'excédent de fonctionnement reporté en **recettes de fonctionnement au compte 002**

DECIDE d'affecter les résultats 2006 du **budget Zones 2006 au BP 2007** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2006 soit
 - . Un **excédent de fonctionnement** de 448 386.36 €
 - . Un **déficit d'investissement** de - 1 216 528.23 €
- **d'inscrire** le déficit d'investissement en **Dépenses d'Investissement au compte 001**
- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement reporté en **Recettes d'investissement au compte 1068**

DECIDE d'affecter les résultats 2006 du **budget Station d'Épuration 2006 au BP 2007** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2006 soit
 - . Un **déficit de fonctionnement** de - 58 274.45 €
 - . Un **excédent d'investissement** de . 459 968.89 €
- **d'inscrire** le déficit de fonctionnement en **Dépenses de Fonctionnement au compte 002.**
- **d'inscrire** l'excédent d'investissement en **Recettes d'Investissement au compte 001.**

DECIDE d'affecter les résultats 2006 du **budget ZAE Les Iles 2006 au BP 2007** comme suit :

- **de reprendre** les résultats 2006 soit
 - . Un **excédent de fonctionnement** de 2 982.68 €
- **d'inscrire** l'excédent de fonctionnement en **Recettes de Fonctionnement au compte 002** pour 2 982.92 €.

➤ **Vote du taux de la Taxe Professionnelle 2007**

Le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) a été adopté par délibération en date du 22 décembre 1999.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir le taux de la Taxe Professionnelle Unique 2007 à 12.50 %.

➤ **Vote du taux des trois taxes des Ménages 2007 (TH, TF, TFNB)**

Le principe de la fiscalité mixte a été adopté par délibération en date du 23 décembre 2002.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le taux des trois taxes ménages à zéro pour l'année 2007.

➤ **Vote du Budget Primitif – Budget Général et Budgets Annexes**

Monsieur le Président présente le détail du projet de Budget Primitif tel qu'il apparaît dans les documents joints.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le Budget Primitif 2007 du budget principal et des budgets annexes arrêté comme suit :

Budget Principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 728 000 €	9 492 332 €
Investissement	5 971 200 €	5 971 200 €

Budget Annexe Centre Nautique

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 150 000 €	1 150 000 €
Investissement	424 000 €	424 000 €

Budget Annexe Projets Industriels

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 568 065 €	1 568 065 €
Investissement	4 039 534 €	4 039 534 €

Budget Annexe ZONES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61 000 €	61 000 €
Investissement	4 979 579 €	4 979 579 €

Budget Annexe Station d'Épuration

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	101 274 €	101 274 €
Investissement	4 428 500 €	4 428 500 €

Budget Annexe ZAE Les Iles

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 982.68 €	2 982.68 €
Investissement	0 €	0 €

➤ Fixation des durées d'amortissement M14

Monsieur le Président rappelle que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

La Communauté de Communes ayant fait l'acquisition d'un master pour le Pôle Aménagement et Patrimoine, il convient de prévoir la durée d'amortissement de ce type de bien.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de :

- **Fixer** la durée d'amortissement comme suit :

Camions et Véhicules industriels.....4 ans

- **Dit que les écritures d'amortissement des biens seront imputées aux budgets principal et annexes**

1.3. – Création de poste

Le responsable du Centre Aquatique étant parti le 31 janvier 2007, le poste a été proposé au chargé de mission Enfance Jeunesse au sein de la CC2R.

La convention qui nous lie à l'UFCV pour la mise à disposition de cette personne a été modifiée dans ce sens. Le nouveau responsable du centre aquatique gardera la responsabilité du secteur Enfance Jeunesse et encadrera un assistant coordinateur.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Créer** un poste de Rédacteur Territorial permanent et à temps complet
- **Appliquer** le régime d'indemnitaire suivant :
 - Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
 - Indemnité d'exercice des missions
- **Verser** des IHTS dès lors que les heures supplémentaires seront accomplies à la demande du chef de service et s'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Dit que la dépense sera imputée au budget général, Chapitre 012.

1.4. – Inforoutes de l'Ardèche : Demande d'adhésions et de retraits

La Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche, et doit de ce fait approuver par délibération les demandes de retrait.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable aux demandes de retrait des communes de Malarce sur la Thines, Bessas et Colombier,

Autorise le Président à :

- **Signer** tout document et tout acte afférent

1.5. – Fonds de concours

La loi du 13 août 2004 donne la possibilité aux Communautés de communes de verser des financements aux communes pour la réalisation de projets communaux.

Elle impose certaines conditions au versement de ces fonds de concours. Les fonds de concours peuvent être versés en investissement ou en fonctionnement, sur des projets d'infrastructures ou d'équipements. Pour chaque projet concerné, la participation financière assurée par la Communauté de communes ne peut être supérieure à celle de la commune, hors subventions. Enfin, le versement de fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire, et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté de communes Les Deux Rives.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** la mise en place de fonds de concours et fixe le budget de cette opération pour l'année 2007 à 100 000 euros,
- **Décide** que le versement de fonds de concours ne pourra être supérieur à 30 000 euros par projet et par commune, sur 3 ans.
- **Confie** au Bureau le soin d'examiner, en première instance, les dossiers déposés par les communes,
- **Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

1.6. – Autorisation de déplacements des élus et des agents

La Communauté de communes a la compétence « Développement Economique ». Afin de répondre à la demande d'un industriel qui souhaite s'implanter sur le territoire de la Communauté de communes Les Deux Rives, un groupe de personnes (composé d'élus et de la Directrice) a été invité à visiter une entreprise dans le sud ouest de la France.

Ce déplacement a lieu en avion.

A la demande de l'industriel, ce projet doit rester confidentiel.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de prendre en charge les frais de transport correspondant à ce déplacement et ceux à venir dans le cadre de la compétence économique
- **Décide** de prendre en charge les autres frais liés à ces déplacements
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget général
- **Autorise le Président à :**
 - **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1.7. – Mission Locale : Signature de la convention

La Mission Locale est chargée d'accueillir et d'accompagner vers l'emploi les jeunes âgés de 16 à 26 ans, en développant des missions d'orientation, d'information et de suivi. Elle est aussi chargée de faciliter leur insertion sociale et professionnelle en assurant la promotion des initiatives en partenariat avec les entreprises, les institutions et les associations. La mission locale Drôme des Collines-Royans-Vercors a une antenne à Saint-Vallier (3, avenue du Québec) qui accueille les jeunes de l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

La Communauté de communes adhère à la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors depuis l'année dernière.

Il convient désormais de signer la convention de partenariat pour l'année 2007. Le montant versé par la Communauté de communes sera identique à l'année dernière : 1,21 euros par habitant, soit 12 855 euros.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention de partenariat avec la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors pour l'année 2007, pour un montant de 12 855 euros, correspondant à 1,21 € par habitant
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. – Zone commerciale de la Brassière : Lancement de la concertation à l'amiable

Par délibération du 21 juin 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la réalisation d'une zone d'activités commerciales au lieu-dit « La Brassière » sur le territoire de la commune de Saint Vallier, au titre de sa compétence relative au développement économique. Cet aménagement est prévu au schéma de développement commercial local qui a été approuvé par le Conseil communautaire et les Conseils municipaux de toutes les communes du territoire.

Le projet pourrait permettre l'aménagement d'un pôle d'activités commerciales sur environ 5 hectares, à vocation alimentaire et non alimentaire (notamment jardinage, équipement de la maison, automobiles) sur le bassin d'emploi et la zone de chalandise, sous maîtrise d'ouvrage communautaire (travaux de viabilisation des terrains et de la voirie).

Le schéma commercial a démontré l'enjeu et l'intérêt communautaire pour les 10 000 habitants du territoire, dans le cadre d'un développement rationnel, durable, porteur d'emploi et conforme aux besoins constatés. Il permettra notamment de limiter l'évasion commerciale.

Il conviendrait, avant de déterminer un parti définitif d'aménagement, d'associer la population communautaire à ce projet, dans le cadre d'une procédure de concertation préalable. Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de délibérer favorablement sur une concertation préalable et d'en définir les modalités.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de prescrire la mise en œuvre de la concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme relativement à ce projet, qui sera réalisée suivant les modalités ci-après.

Le public sera informé du projet d'aménagement :

- par tout communiqué et article de presse ou plus amplement par tout document public utile.
- par affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études et des différentes phases d'élaboration du projet au siège de la Communauté de Communes, en mairie de Saint Vallier
- par la mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'un panneau d'information comportant les plans et esquisses de principe, les objectifs du projet, consultable aux heures ouvrables.

Le public pourra exprimer tout avis utile ou engager le débat :

- en consignant ces observations ou ses propositions sur un registre spécialement tenu à cet effet au secrétariat de la Communauté de Communes aux heures ouvrables pendant toute l'élaboration du projet.
- si l'évolution de la concertation le rendait nécessaire et si le Président l'estimait opportun, par toute réunion publique utile.

Le Conseil Communautaire délibérera à l'issue de la phase d'élaboration du projet de révision simplifiée, afin de tirer le bilan de cette phase de concertation préalable sur présentation du Président.

- **Donne mandat à Monsieur le Président** afin d'accomplir tout acte utile à la bonne exécution des présentes.

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

3.1. – Zone Champanis à Laveyron : Acquisition de terrains

REPORTE

3.2. – Complexe sportif : Finalisation du transfert par cession

La Communauté de communes Les Deux Rives a la compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire* ».

A ce titre, la Communauté de communes a construit le centre aquatique « Bleu Rive » et le complexe sportif « Les Deux Rives », situés sur la commune de Saint Vallier.

Par arrêté interpréfectoral en date du 31 août 2006, les Préfets de la Drôme et de l'Ardèche ont autorisé la modification des statuts de la Communauté de communes, desquels il résulte que n'est plus d'intérêt communautaire que le centre aquatique.

Le complexe sportif « Les Deux Rives » n'est ainsi plus un équipement d'intérêt communautaire et la compétence a été reprise par la commune de Saint Vallier. La Communauté de communes Les Deux Rives n'a donc plus la compétence pour assurer la gestion et l'entretien de cet équipement sportif. Il y a donc lieu de procéder au transfert de propriété de cet équipement au profit de la commune de Saint Vallier.

Il n'existe aujourd'hui aucun encours de remboursement sur ce bien.

Par ailleurs, il est précisé que la Communauté de communes n'avait créé ni service ni emploi spécifique pour assurer la gestion et l'entretien de cet équipement sportif, et que ceux-ci ont été assurés par les services techniques déjà existants de la collectivité.

Cet équipement, en plus de son utilisation par les collèges et lycées de Saint Vallier, est destiné, notamment, à l'entraînement et aux compétitions du Club Saint Valliérois SVBD (SAINT VALLIER BASKET CLUB), club évoluant actuellement en Nationale 1 et dont l'accession à la PRO B est fortement envisagée (championnat organisé par la Ligue Professionnelle dénommée Ligue Nationale de Basket-ball, créée sur le fondement de l'article 17-II de la loi du 16 juillet 1984 modifiée). L'utilisation du complexe par cette équipe a fortement augmenté avec les années, avec le développement du club et ses bons résultats. Le complexe est également désormais beaucoup utilisé par deux autres clubs sportifs saint valliérois : le club de hand-ball et le club d'escalade.

Cet équipement a ainsi perdu, au fil des années, sa fonction communautaire, ce qui a justifié la modification statutaire. Il n'est donc plus justifié que la Communauté de communes continue de supporter le coût de fonctionnement d'un tel équipement.

Il appartiendra donc à la commune de Saint Vallier de prendre à sa charge les dépenses de fonctionnement de ce complexe sportif et, le cas échéant, de créer un service en recrutant les personnels nécessaires pour assurer la gestion et l'entretien de cet équipement.

Au regard de ces obligations nouvelles qui vont peser sur la commune, il est proposé que la cession intervienne à l'euro symbolique.

L'avis du service du domaine est communiqué aux membres de l'assemblée.

Les Conseils municipaux des communes membres ont donné leur accord pour que le transfert de propriété intervienne dans ces conditions :

- Commune de LAVEYRON : délibération du 4 juillet 2006
- Commune de PONSAS : délibération du 11 juillet 2006
- Commune de SARRAS : délibération du 21 juillet 2006
- Commune de ARRAS : délibération du 23 juin 2006
- Commune de SAINT BARTHELEMY DE VALS : délibération du 30 juin 2006
- Commune de OZON : délibération du 29 juin 2006
- Commune de ECLASSAN : délibération du 7 juillet 2006

En conséquence de quoi, le Président demande à ce que le Conseil autorise la signature de l'acte en la forme administrative portant transfert de propriété du complexe sportif à l'euro symbolique au profit de la commune de Saint Vallier.

Pour les besoins de la publicité foncière, le Président assurera l'authentification de l'acte.

Il est proposé que ce soit le second Vice-Président, M. Piroird, qui représente la Communauté de communes pour la signature de l'acte de cession.

Le Maire de Saint Vallier signera pour la commune.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- **D'approuver sans réserve l'exposé du Président,**
- **D'approuver** la cession à l'euro symbolique du complexe sportif des Deux Rives à la commune de Saint Vallier,
- **D'autoriser** le second Vice-Président à signer l'acte de vente, le Président assurant l'authentification de l'acte pour les besoins de la publicité foncière,
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente et de ses suites.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

3.3. – Bâtiments relais : Demande de subvention D.D.R.

► Construction d'un nouveau bâtiment relais à Sarras

La Communauté de communes Les Deux Rives, afin de favoriser le développement économique du territoire, a décidé de construire un nouveau bâtiment relais de 2000 m² situé à l'entrée de la ZI de Sarras sur un terrain déjà constructible situé en zone Ui.

Il s'agit de bâtiments de type « bâtiment de production » utilisables également pour des sociétés de logistique, isolés, chauffés, avec accès poids lourds.

Ce bâtiment comprendrait 100 m² de bureaux pouvant être doublés.

Il sera modulable. Des ateliers de 1000 m² au moins pourront être proposés.

Par délibération en date du 21 juin 2006, le Conseil communautaire a autorisé le Président à solliciter des subventions au Conseil Régional au titre du Contrat de Pays Drôme des Collines à hauteur de 30% du coût des travaux ainsi que le Conseil Général au titre des aides à la réalisation de bâtiments relais.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural à hauteur de 25% du coût des travaux,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget projets industriels.

➤ Construction d'un nouveau bâtiment relais à Saint Vallier

La Communauté de Communes Les Deux Rives, afin de favoriser le développement économique du territoire, a décidé de construire un nouveau bâtiment relais de 2000 à 3000 m² à Saint Vallier. Deux sites seront étudiés.

Il s'agit de bâtiments de type « bâtiment de production » utilisables également pour des sociétés de logistique, isolés, chauffés, avec accès poids lourds.

Ce bâtiment comprendrait 100 m² de bureaux pouvant être doublés.

Il sera modulable. Des ateliers de 1000 m² au moins pourront être proposés.

Par délibération en date du 21 juin 2006, le Conseil communautaire a autorisé le Président à solliciter des subventions au Conseil Régional au titre du Contrat de Pays Drôme des Collines à hauteur de 30% du coût des travaux ainsi que le Conseil Général au titre des aides à la réalisation de bâtiments relais.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural à hauteur de 25% du coût des travaux,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget projets industriels.

3.4. – ZAE Orti II : Demande de subvention D.D.R.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté de communes Les Deux Rives aménage une zone d'activités économiques sur la commune de Laveyron, au lieu-dit les Orti.

Par délibération en date du 17 septembre 2003, le Conseil communautaire a autorisé le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général de la Drôme dans le cadre de l'ORC.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural à hauteur de 25% du coût des travaux,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget zones.

3.5. – Contrôle réglementaire des bâtiments : Avenant à la convention

La Communauté de communes a signé le 7 septembre 2006, une convention avec les communes d'Arras sur Rhône, Eclassan, Laveyron, Ozon, Ponsas, Saint Barthélemy de Vals et de Sarras concernant la commande groupée pour les contrôles réglementaires relatifs à l'hygiène et à la sécurité des bâtiments et des équipements techniques communaux et communautaires.

La convention prévoit que :

- la Communauté de communes, en tant que coordonnateur, est mandatée par les membres du groupement pour signer, notifier et exécuter le(s) marché(s) de services au nom de l'ensemble des membres de groupement,
- les bons de commande sont établis par le coordonnateur suite aux besoins exprimés,
- le coordonnateur établit un état financier annuel du service fait et édite un titre de recette

correspondant pour chaque membre.

Afin de simplifier la procédure, il est proposé de modifier la convention par avenant pour:

- permettre aux différents membres de commander directement les diagnostics, les différents contrôles périodiques, le contrôle et la maintenance des équipements techniques aux prestataires retenus (les copies des commandes effectuées et des factures seront transmises au coordonnateur),
En effet, ce sont les communes qui ont connaissance des dates des commissions de sécurité et qui, étant sur place, peuvent vérifier facilement du service fait.
- Modifier les coûts prévisionnels d'objectif de la Communauté de communes suite à une vérification.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant N°1 à la convention de mandat afin de permettre de commander directement les contrôles réglementaires par chaque membre du groupement et d'abaisser les coûts prévisionnels d'objectif de la Communauté de communes,
Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget principal opération sous mandat.

ANIMATION LOCALE

4.1. – Sentiers de randonnée : Convention pour l'entretien

ANNULE

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h30.